



Ref : CA2019/49

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2019

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DE MESURES RELATIVES AUX RÈGLES D'ATTRIBUTION
DE L'AIDE SOCIALE D'INITIATIVE UNIVERSITAIRE (ASIU) «AIDE AU REPAS »**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **12 juillet 2019** réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles,

Vu la circulaire DGRH C1-3 n° 2008-0-237 du 27 janvier 2009 relative à la politique sociale en faveur des personnels dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu la délibération CA2017/43 du 2 juin 2017 relative aux mesures d'action sociale universitaire,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **APPROUVE** les nouvelles modalités d'attribution de l'aide sociale d'initiative universitaire « Aide au repas », telles que définies en document ci-joint à la présente délibération.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 12 juillet 2019.

Nombre de membres présents	13
Nombre de membres représentés	17
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de votes pour	30
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 27/08/2019

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 18/07/2019